

## MAIRIE DE ST MAURICE MONTCOURONNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### CONVOCACTION :

28/06/2019

#### AFFICHAGE :

28/06/2019

#### Conseillers en

exercice : 19

Présents : 14

L'an deux mil dix-neuf,

Le jeudi quatre juillet à 20 h 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur William BERRICHILLO, Maire.

#### Votants : 19

**PRESENTS** : MM et MMES BERRICHILLO, BRESSANELLI, MARTINS, FISCHER, DELOMME, MARTINI, MASSON, TARGET, CORDIN, GRAZIANI, FAVRE, PICAVET, DILLMANN, PARIS

**ABSENT EXCUSE** : M VILLETTE pouvoir donné à M BERRICHILLO

Mme LOUREIRO pouvoir donné à Mme BRESSANELLI

Mme DUPERRIER pouvoir donné à M CORDIN

M CLOUP pouvoir donné à M MASSON

M BLANCHARD pouvoir donné à Mme DILLMANN

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M MASSON

### BILAN DE LA CONCERTATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L. 153-31 à L. 153-35, R.153-11 à R. 153-12, R. 153-3 à R. 153-7 ;

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite « S.R.U », modifiée par la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, par la loi « engagement National pour le Logement » du 13 juillet 2006, par la loi dite « BOUTIN » du 25 mars 2009, et par la loi « Engagement National pour l'Environnement » (Grenelle II) du 12 juillet 2010 ;

**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi « Grenelle I », ainsi que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II ».

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové, dite « A.L.U.R » ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi « MAPTAM » ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NoTRE » ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

**VU** la décision préfectorale n°91-018-2016 du 25 mai 2016 dispensant le projet d'élaboration du PLU de la Commune de Saint Maurice Montcouronne. d'une évaluation environnementale, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 8 novembre 2007 approuvant le PLU;

**VU** la délibération en date du 29 juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, approuvant les objectifs afférents et fixant les modalités de concertation ;

**ENTENDU** les débats sur les orientations générales du P.A.D.D, intervenus lors des séances du Conseil municipal en date des 17 juin 2016 et 3 octobre 2018;

**VU** le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération ;

**VU** le projet de P.L.U et ses différentes pièces mises à la disposition des membres du Conseil Municipal;

**CONSIDÉRANT** que la concertation prévue a été entièrement réalisée dans les conditions fixées par la délibération prescrivant la révision du P.L.U, et a donné lieu à des observations exposées dans le document joint en annexe.

**CONSIDÉRANT** que le bilan de la concertation peut en conséquence être tiré et pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **TIRE** le bilan de la concertation, dont les modalités d'organisation et les résultats sont précisés dans le document joint en annexe à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois, en application de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Le dossier relatif à l'arrêt du projet de P.L.U est tenu à la disposition du public, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

## **ARRET DU PLU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L. 153-31 à L. 153-35, R.153-11 à R. 153-12, R. 153-3 à R. 153-7 ;

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite « S.R.U », modifiée par la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, par la loi « engagement National pour le Logement » du 13 juillet 2006, par la loi dite « BOUTIN » du 25 mars 2009, et par la loi « Engagement National pour l'Environnement » (Grenelle II) du 12 juillet 2010 ;

**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi « Grenelle I », ainsi que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II ».

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové, dite « A.L.U.R » ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi « MAPTAM » ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « No'TRe » ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

**VU** la décision préfectorale n°91-018-2016 du 25 mai 2016 dispensant le projet d'élaboration du PLU de la Commune de Saint Maurice Montcouronne d'une évaluation environnementale, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 8 novembre 2007 approuvant le PLU;

**VU** la délibération en date du 29 juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, approuvant les objectifs afférents et fixant les modalités de concertation;

**ENTENDU** les débats sur les orientations générales du P.A.D.D, intervenus lors des séances du Conseil municipal en date des 17 juin 2016 et 3 octobre 2018;

**VU** la délibération n° 16/07/2019 du 4 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation ;

**VU** le projet de P.L.U et ses différentes pièces mises à la disposition des membres du Conseil Municipal;

**CONSIDÉRANT** que l'élaboration du projet de P.L.U a été établi, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de P.L.U peut donc être arrêté, en vue de le transmettre pour avis aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'aux personnes publiques et autres organismes ayant demandé à être consultés, puis de le soumettre à enquête publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRÊTE** le projet du P.L.U, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DECIDE** de soumettre ce projet de Plan local d'Urbanisme arrêté :

- aux avis des Personnes Publiques Associées, ainsi qu'aux avis des personnes publiques et autres organismes ayant demandé à être consultés,
  - puis à enquête publique.
- **PRECISE** que ce projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera en conséquence communiqué :
    - à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à la procédure, et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
    - aux personnes à consulter de fait ou parce qu'elles en ont fait la demande,
    - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale intéressés,
    - aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à cette délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois, en application de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Le dossier relatif à l'arrêt du projet de P.L.U est tenu à la disposition du public, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La séance est levée à 22h30